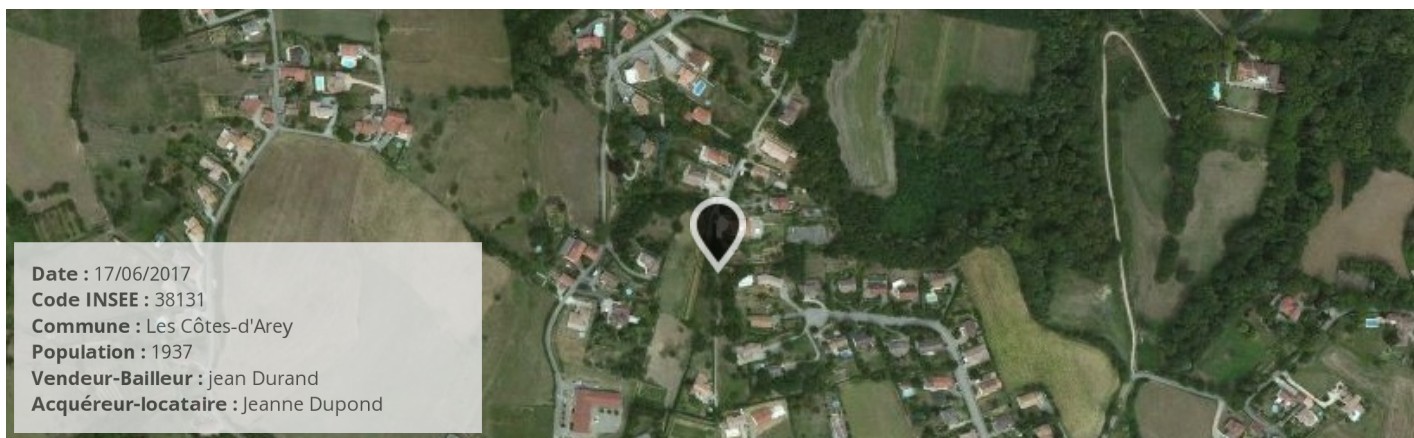


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

IMPASSE DES SOURCES 38138 LES COTES D AREY



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme
Feu de forêt

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Risque industriel
Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Glissement de terrain)	Préscrit		21/06/2004
Mouvement de terrain (Affaissements et effondrements (cavités souterrain)	Préscrit		21/06/2004
Inondation (Inondation)	Préscrit		21/06/2004
Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co)	Préscrit		21/06/2004

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain
- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

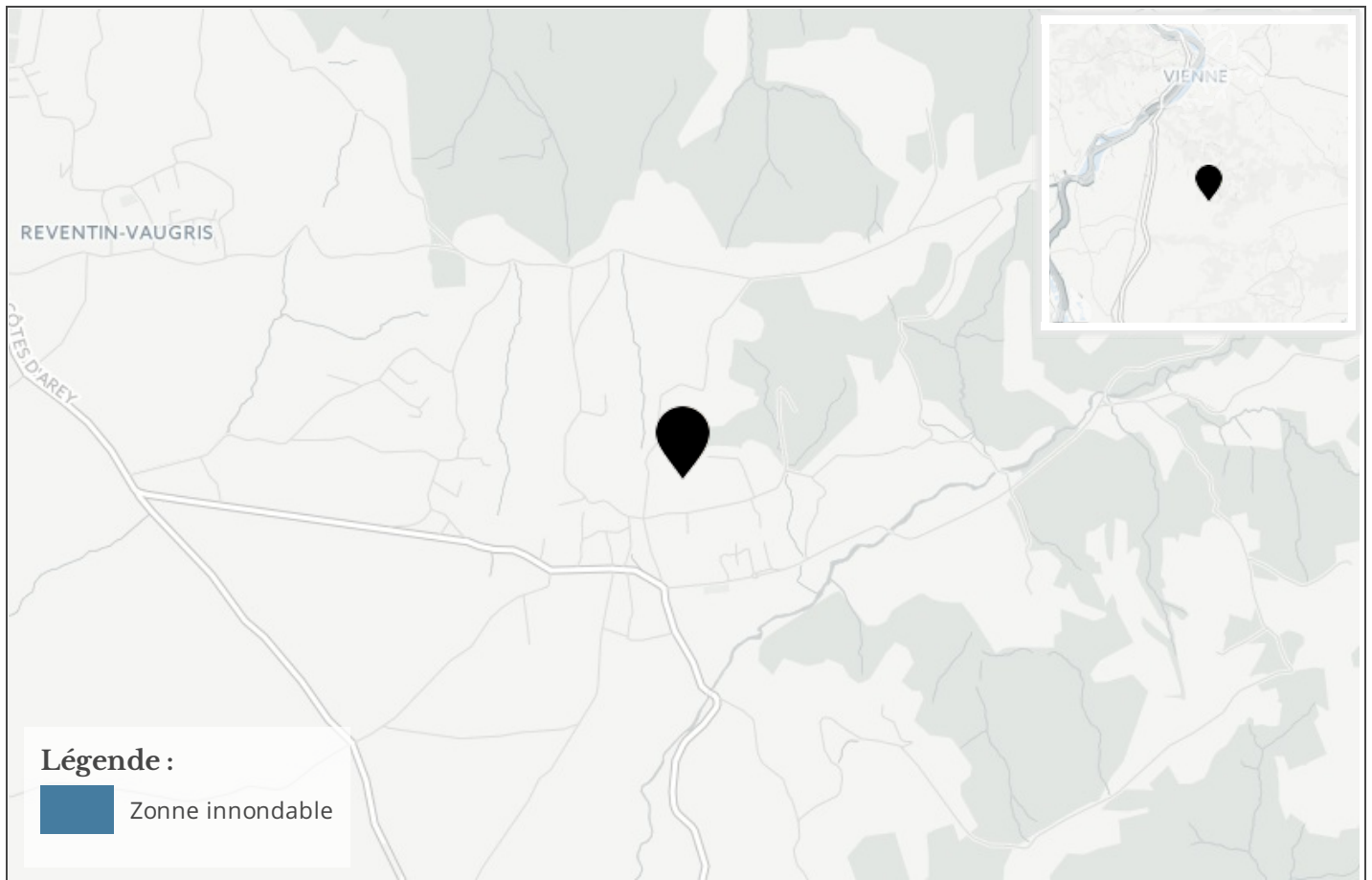
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
n/a		

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	15/03/1983	25/03/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Glissement de terrain	05/10/1993	15/10/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	23/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	25/10/1999	25/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	23/11/2002	24/11/2002	26/06/2003	27/06/2003
Mouvements de terrain	24/11/2002	25/11/2002	26/06/2003	27/06/2003
Inondations et coulées de boue	04/06/2007	04/06/2007	22/11/2007	25/11/2007

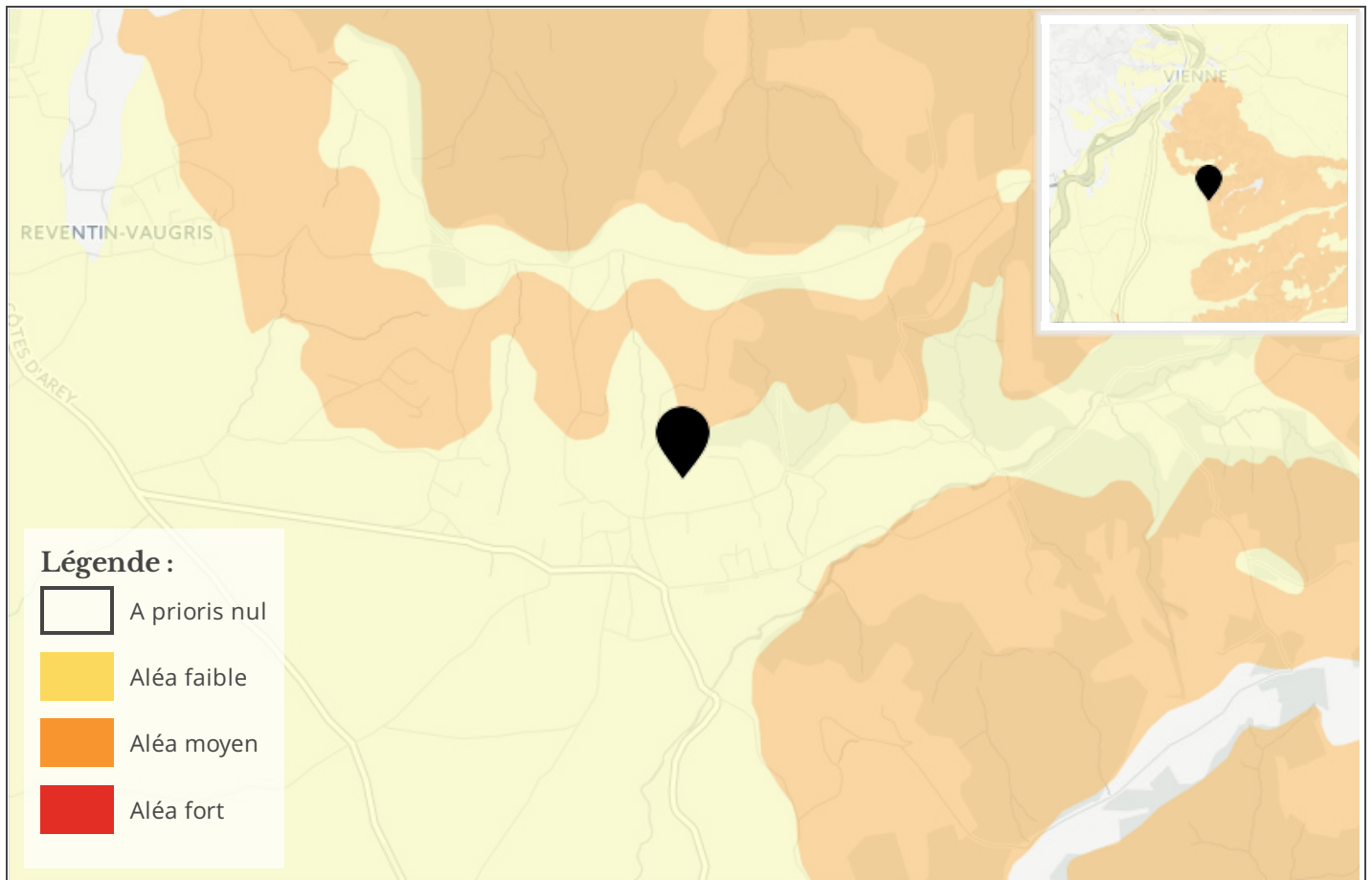
Cartographie des inondations



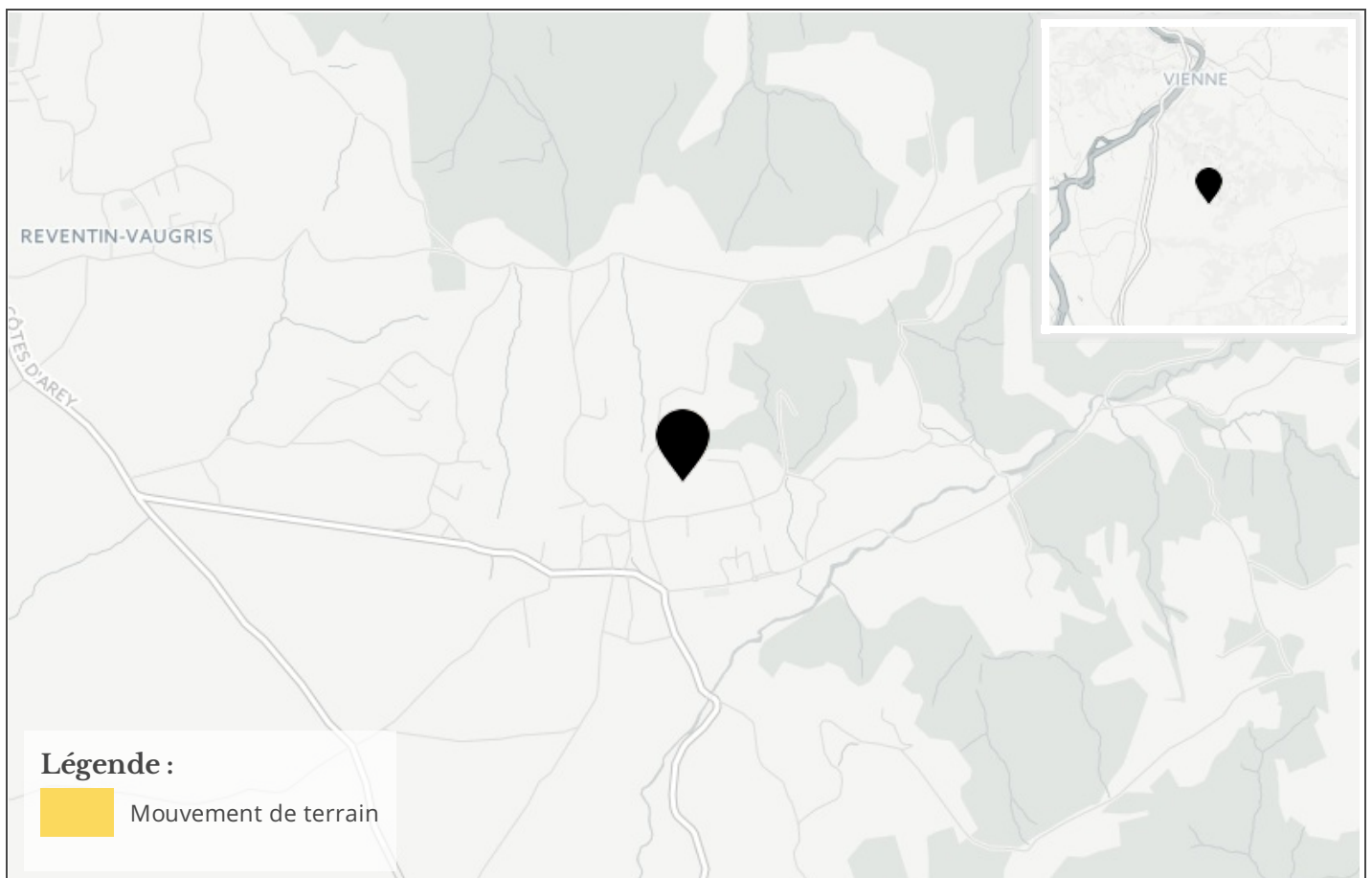
Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles



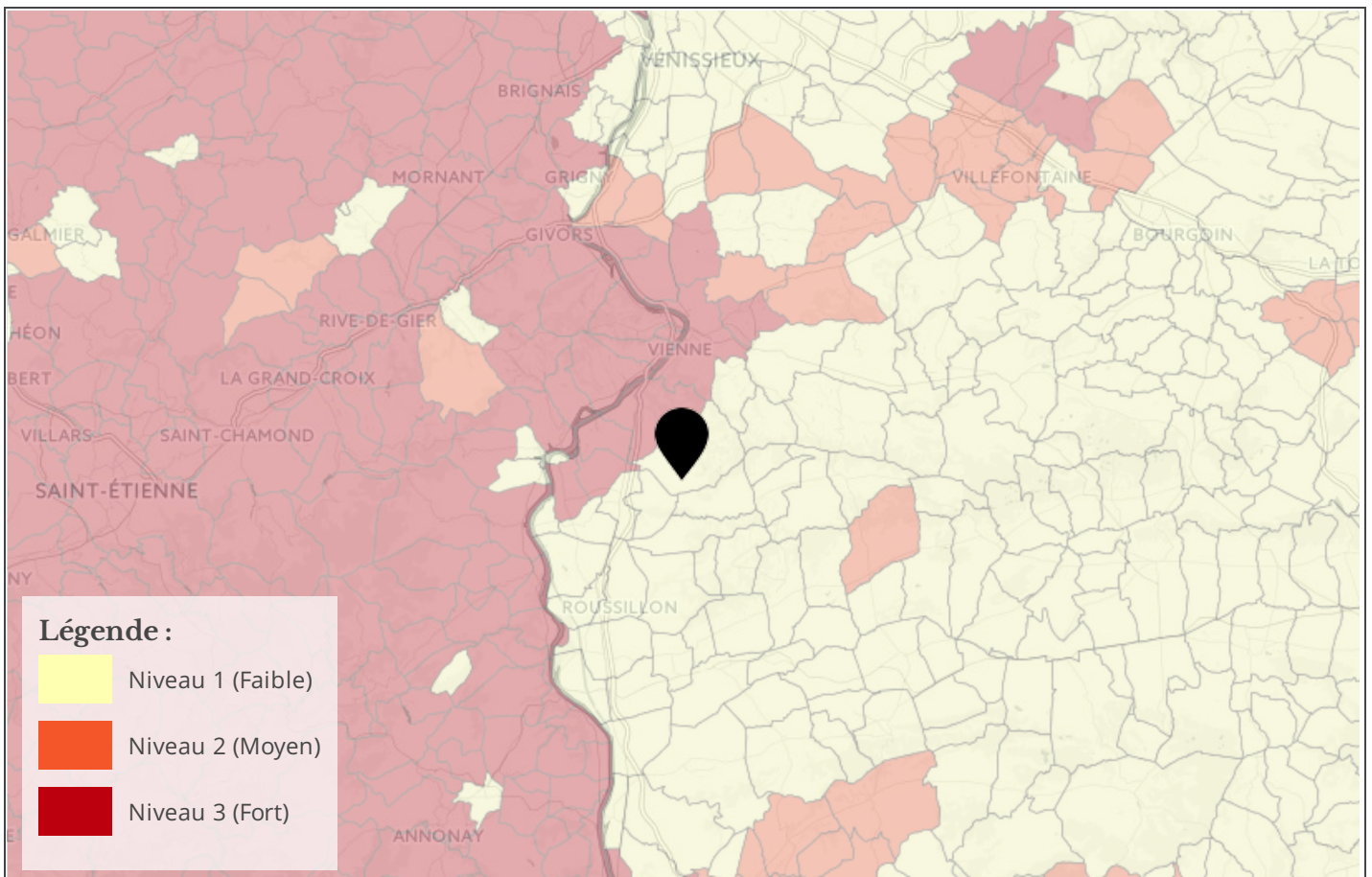
Cartographie des carrières / gypse



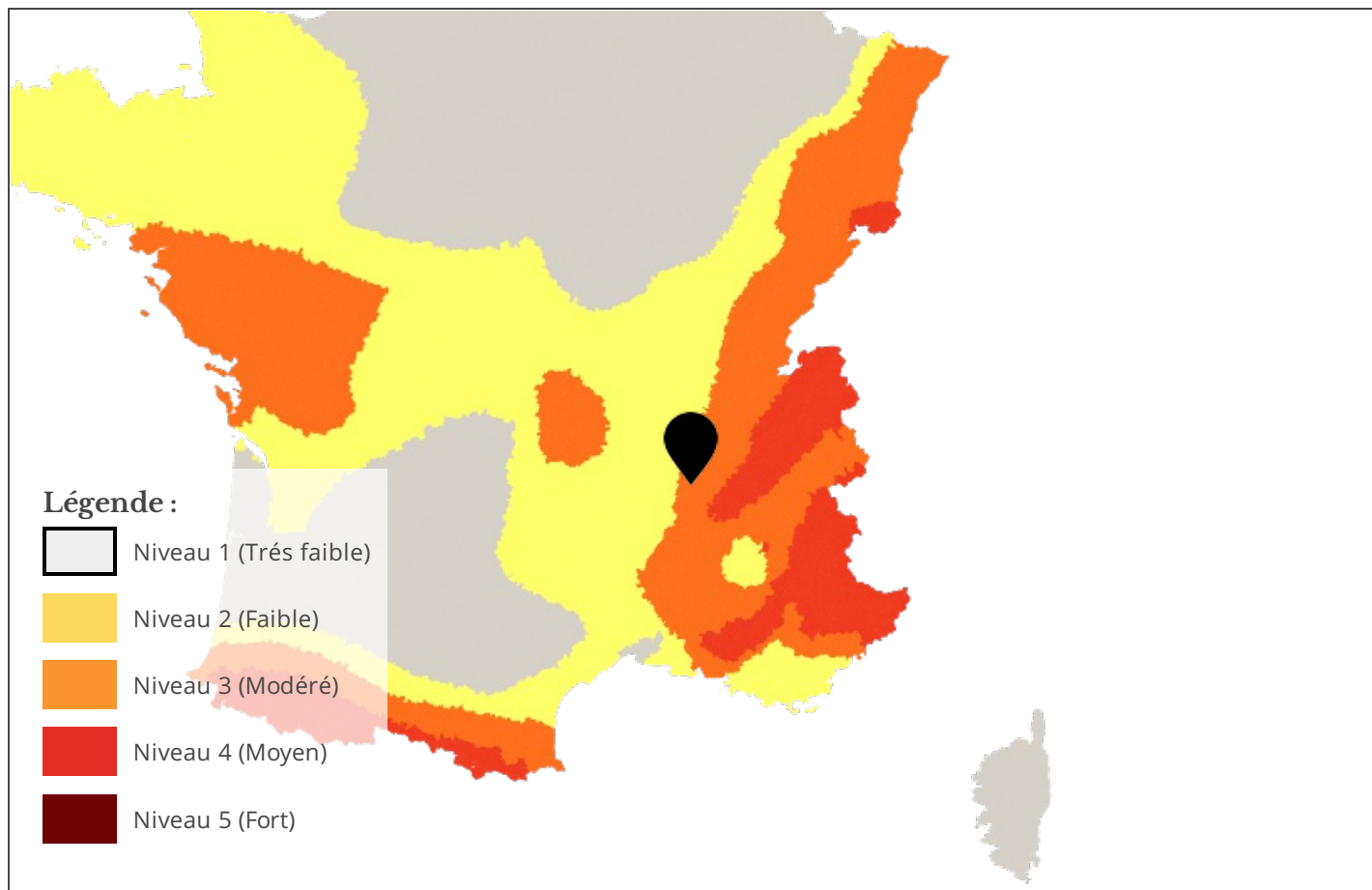
Referentiel cadastral parcelle



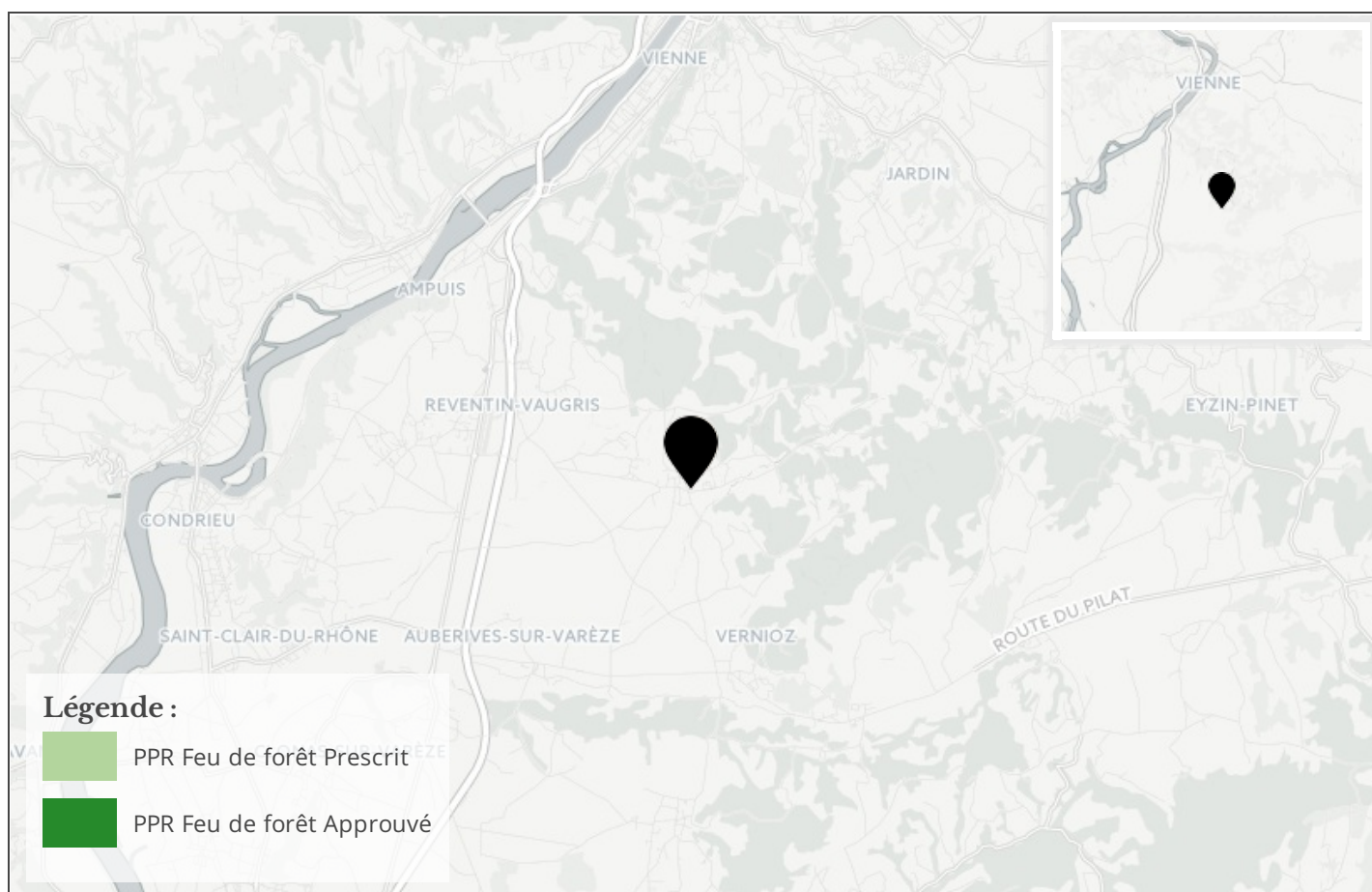
Information RADON



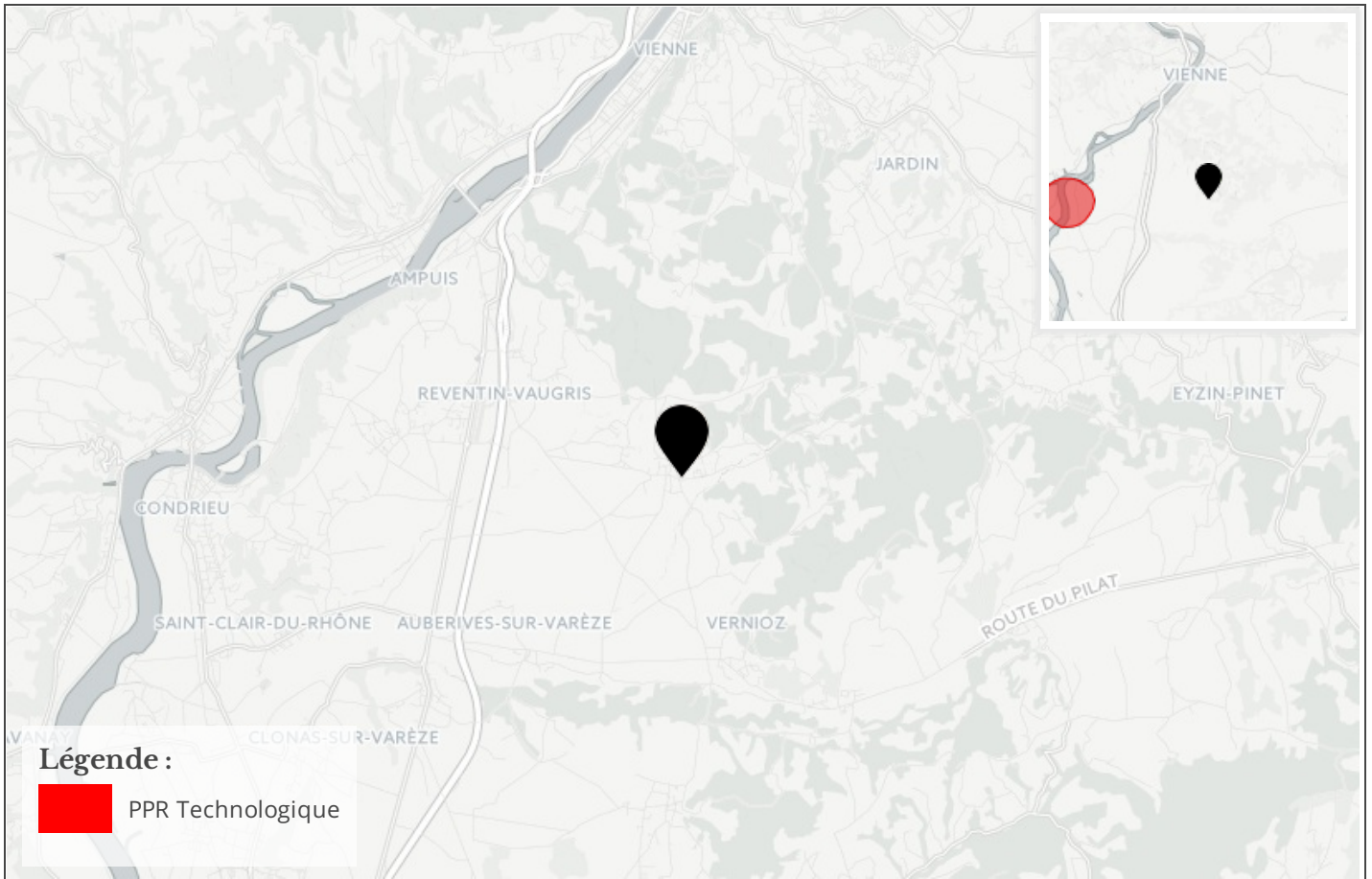
Cartographie des zones sismiques



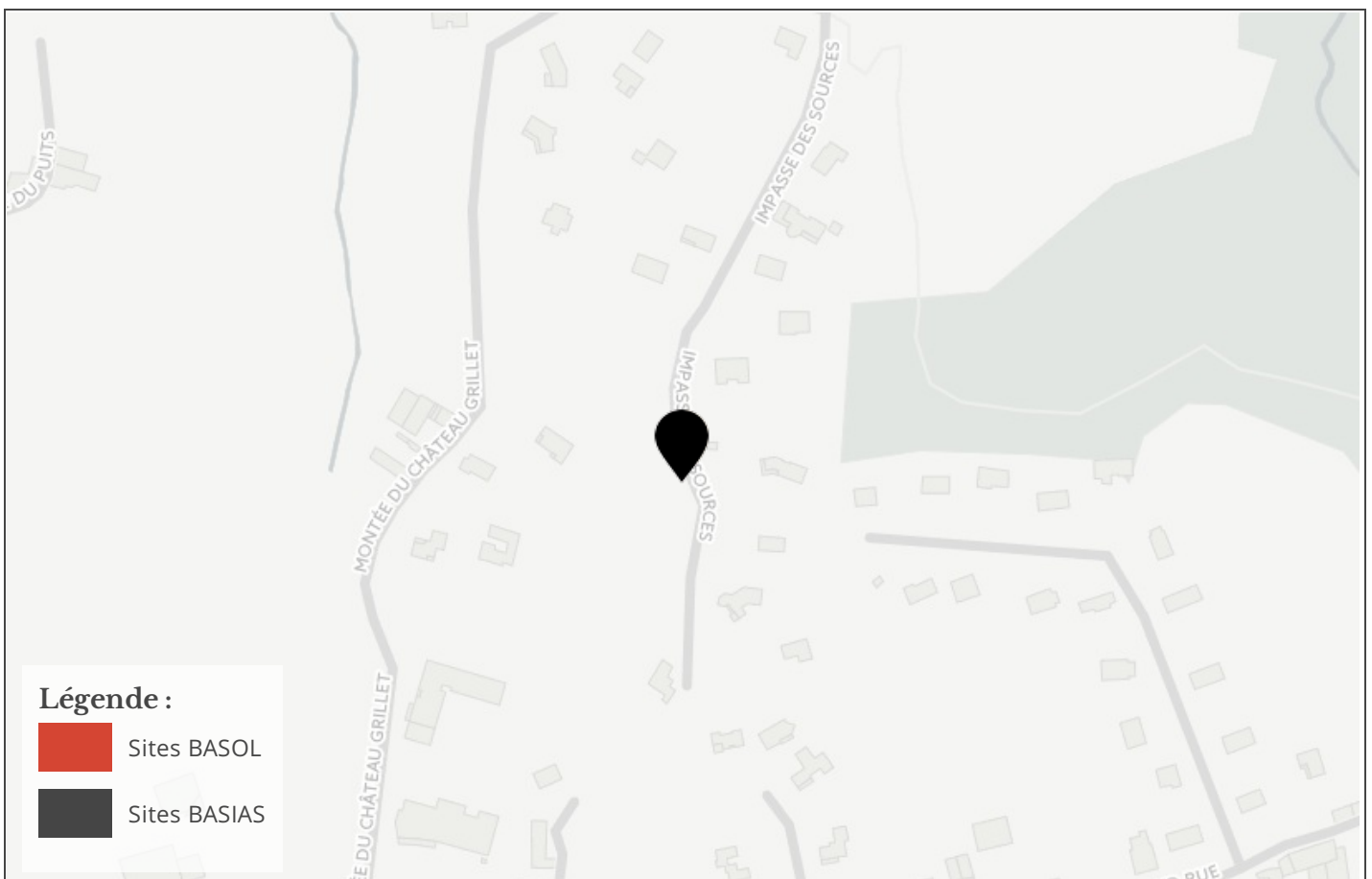
Cartographie Feu de forêts

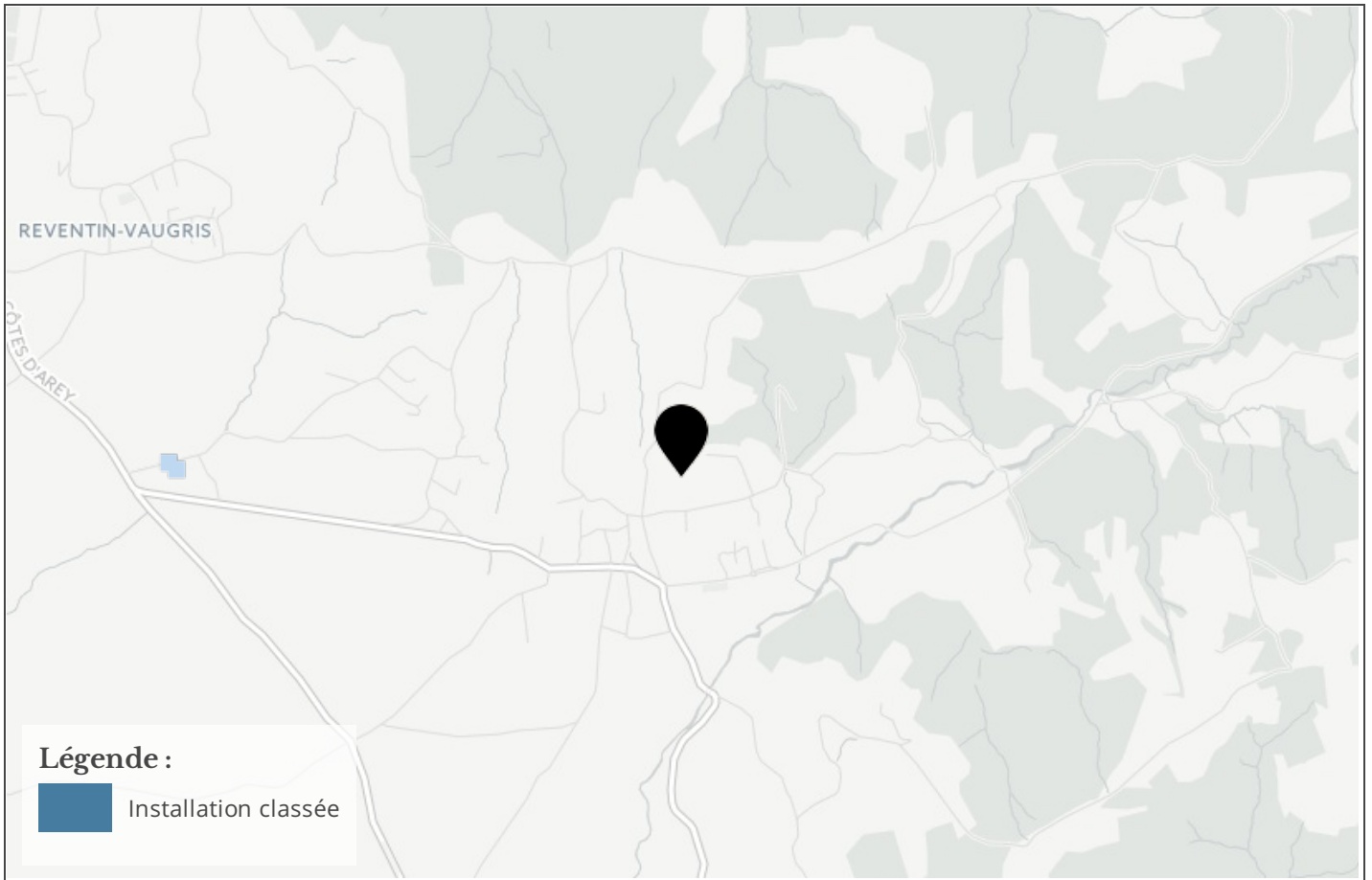


PPR Technologique



Cartographie de pollution des sols





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011112-0023

du 22/04/2011

Mis à jour le 21/07/2011

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

Impasse des Sources

38138

LES COTES D AREY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

Oui ☒

Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

Oui ☐

Non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

Oui ☐

Non ☒

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

☐

crue torrentielle

☐

mouvements de terrain

☒

avalanches

☐

sécheresse

☐

cyclone

☐

remontée de nappe

☐

feux de forêt

☐

séisme

☐

volcan

☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

Oui ☐

Non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Oui ☐

Non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

Oui ☐

Non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

Oui ☐

Non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

Oui ☐

Non ☒

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Oui ☐

Non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Oui ☐

Non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

Oui ☐

Non ☒

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

☐

effet thermique

☐

effet de surpression

☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

Oui ☐

Non ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques

Oui ☐

Non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés

Oui ☐

Non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5

☐

zone 4

☐

zone 3

☒

zone 2

☐

zone 1

☐

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui ☐

Non ☐

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

jean

Durand

9. Acquéreur - Locataire

Jeanne

Dupond

10. Lieu / Date

LES COTES D AREY

17/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Télécharger l'IAL

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/IAL-Information-Acquereur-Locataire>

Déclaration de sinistres indemnisés

L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

LES COTES D AREY

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre

d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 24/12/1982

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 21/06/1983

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 20/07/1983

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 19/10/1993

☐ Oui ☐ Non

Glissement de terrain

Arrêté en date du 27/05/1994

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 03/03/2000

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 03/03/2000

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 06/11/2000

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 26/06/2003

☐ Oui ☐ Non

Mouvements de terrain

Arrêté en date du 26/06/2003

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 22/11/2007

☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**